



LIVRET D'ACCUEIL

RESIDENCE LES MARAIS

Vous entrez à la résidence Les Marais. Toute l'équipe vous souhaite la bienvenue et vous remercie de la confiance que vous nous témoignez en venant vous installer dans notre établissement.

Nous n'avons pas la prétention de remplacer votre maison, là où vous avez vécu des jours heureux ; mais nous espérons et ferons en sorte que les jours à venir se passent agréablement. Ce livret a pour mission de vous faire découvrir le fonctionnement de la résidence.

lpsun

Résidence EHPAD "Les Marais"

11, rue de la Vilaine

35600 Sainte-Marie

02 99 72 66 67

residence.les.marais@assadredon.fr

www.assad-redon.fr



Éditorial du Président

L'ASSAD du Pays de Redon est profondément attachée aux valeurs de solidarité, de justice et de démocratie, qu'elle tente de faire vivre concrètement au travers de son action.

Les interventions de l'ASSAD du Pays de Redon s'appuient aussi sur les valeurs énoncées dans la Charte de Qualité des Services et Emplois auprès des particuliers en ILLE-ET-VILAINE, MORBIHAN et LOIRE-ATLANTIQUE.



L'attention portée à la personne et à l'écoute de ses besoins se réalise dans le respect total

- De sa vie privée,
- De sa liberté d'opinion et d'expression,
- Du libre choix de son lieu et de son mode de vie,
- De sa liberté de choisir la réponse d'aide et de soins la mieux adaptée à sa situation personnelle,
- De sa liberté de nouer et d'entretenir à son gré des relations familiales, amicales et sociales.

L'attention portée à l'intervenant salarié en respectant sa dignité et ses droits en matière de rémunération, formation, promotion et conditions de travail.

Ancrées dans le cadre de notre démarche de qualité, ces valeurs représentent un véritable projet de vie et des références pour chacune des parties.

André FONTAINE,
Président de l'ASSAD Pays de Redon

Le mot de la Direction

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisée à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Marais de Sainte-Marie et l'accueil de jour Les Coquelicots.

ce document a été élaboré conformément au code de l'action sociale et des familles et à la loi numéro 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale plus précisément son contenu reprend les dispositions de la circulaire numéro 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L 311 – 4 du CASF.

L'établissement constitue un lieu de vie dont la finalité est la qualité de vie de chaque résident tout au long de son séjour et ce quelles que soient ses difficultés.

L'ensemble de l'équipe et à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement.

Merci de votre confiance,

Dorine TANGUY
Directrice d'établissement

Sommaire

1. Informations générales	6
2. Présentation de la résidence Les Marais.....	8
3. Votre sécurité	11
4. Vie pratique	11
5. Les ressources humaines.....	13
6. Les droits et devoirs des usagers.....	14
7. La bientraitance.....	17
8. L'amélioration continue de la qualité	19
9. Nos partenaires	19
10. Les autres services de l'ASSAD	21
11. Notre territoire d'intervention	23
Nous contacter Nous rencontrer	24
Annexes.....	25

Abécédaire

Cet abécédaire vous permettra de faciliter vos recherches dans ce livret d'accueil.

A	Absence	13
	Accès	24
	Admission	9
	Animation	10
	Association	6
	Assurance	16
B	Bientraitance	17
	Boutique	13
C	Chartes des droits	14
	Coiffeur	13
	Consentement	14
	Contact	24
	Courrier	12
	Culte	13
D	Devoirs	14
	Directives anticipées	17
	Discrétion	15
	Données personnelles	15
	Dossier usager	14
	Droits	14
E	Enquête de satisfaction	19
	Evaluation	19
H	Hébergement permanent	8
	Hébergement temporaire	8
	Hébergement d'urgence	8
I	Internet	15

L	Litige	16
	Logement	9
M	Maltraitance	17
	Matériels	8
O	Organigramme	7
P	Partage informations	15
	Participation usager	15
	Personne de confiance	16
	Personnes qualifiées	16
Q	Qualité	19
R	Réclamation	16
	Référent	14
	Règlement fonctionnement	16
	Repas / restauration	11
	Ressources humaines	13
S	Secret médical	15
	Secret professionnel	15
	Sécurité	11
	Services ASSAD	21
	Sorties	13
T	Tabac	11
	Tarif	10
	Téléphone et internet	12
	Trousseau	12

1. Informations générales

Un peu d'histoire...

L'**association** ASSAD Pays de Redon a été créée en 1983. Initialement dénommée UDSPRV (Union pour le développement sanitaire en pays de Redon et Vilaine), l'histoire de notre association démarre dans un contexte national inédit, au moment où la réglementation des soins à domicile est en pleine évolution, sur un territoire où des acteurs de terrain s'engagent pour que la population de Redon et des alentours bénéficient de soins permettant le « maintien » à domicile.

Une association loi 1901

L'ASSAD Pays de Redon est une **association** loi 1901 à but non lucratif. Toutes les personnes qui adhèrent aux statuts de l'association et qui soutiennent ses actions peuvent être membres bénévoles.

Aujourd'hui, 13 services accompagnent au quotidien des enfants, adultes et familles, des personnes âgées, des personnes handicapées, des aidants...

Assemblée générale



L'ensemble des membres adhérents à l'**Association** se réunit en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport d'activité et du bilan financier de l'année écoulée.

Le Conseil d'Administration, organe exécutif de l'Association, est composé de membres actifs élus par l'Assemblée Générale. Il assure l'administration et la gestion de l'Association entre deux Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau, composé au minimum d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Les missions de l'ASSAD Pays de Redon issues du projet associatif

- Gérer des structures d'accueil ou d'hébergement sociales et médico-sociales
- Accueillir, écouter, orienter les personnes, évaluer leurs attentes et leurs besoins
- Réaliser un accompagnement personnalisé, tout au long de leur parcours
- Mener des actions de prévention, de dépistage ou d'éducation sanitaire et sociale
- Développer des actions de coordination
- Mettre en place, avec des partenaires, des actions de prévention ou de développement sanitaire
- Soutenir les aidants familiaux et les proches de personnes dépendantes
- Aider les familles lorsqu'elles rencontrent des difficultés ponctuelles
- Soutenir les aidants familiaux et les proches de personnes dépendantes

Valeurs et engagement de l'ASSAD Pays de Redon prononcés dans le projet associatif

Au regard des missions que s'attribue l'ASSAD Pays de Redon, l'association s'engage en termes d'accompagnement des usagers à :

- Préserver l'autonomie de chacun.
- Individualiser l'accompagnement des usagers dans le respect des choix de chacun et de ses droits.
- Garantir l'intimité de l'utilisateur et sa sécurité.

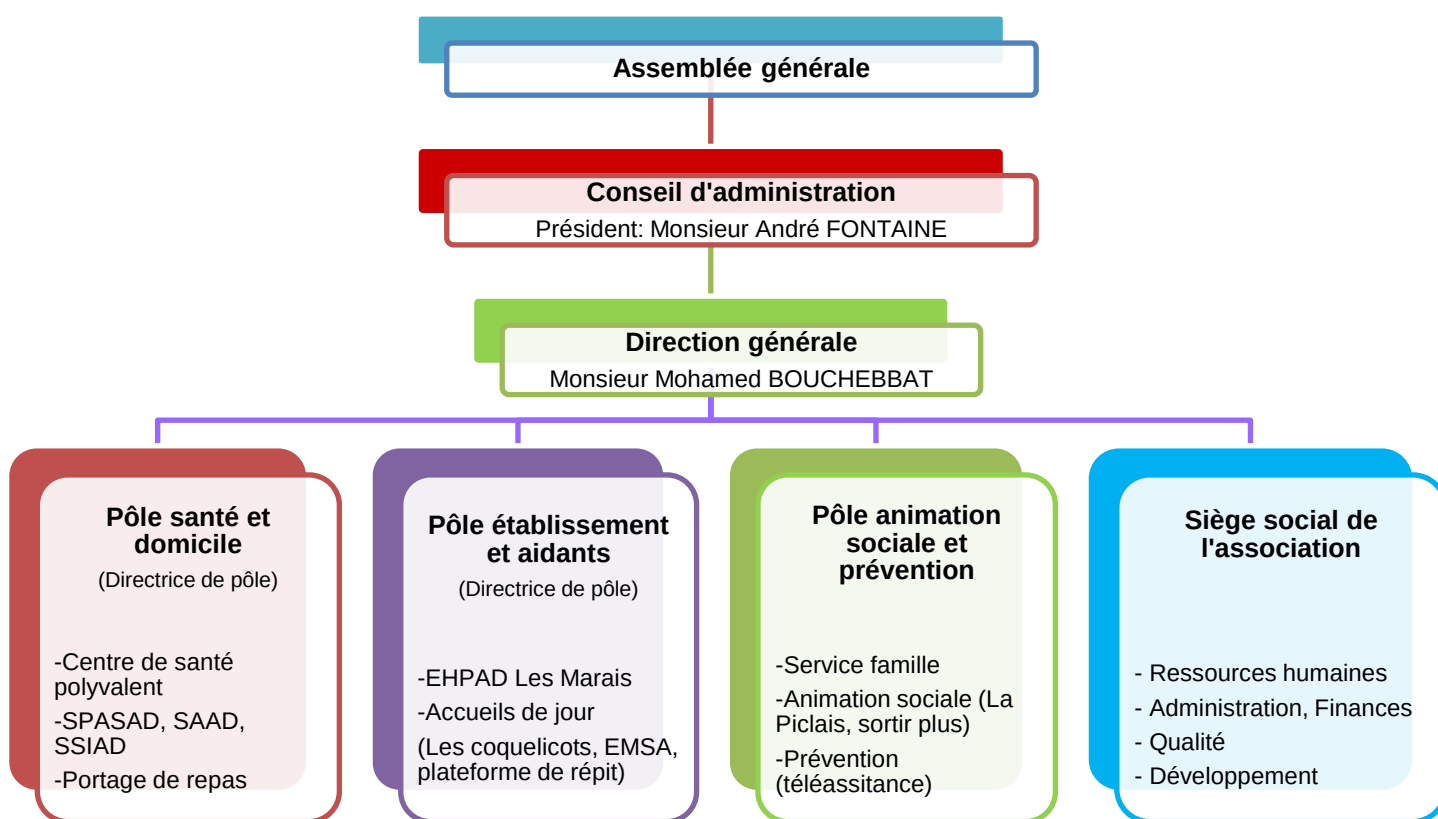
- Promouvoir la bientraitance.
- Maintenir le lien social et favoriser les relations avec les familles.
- Développer les partenariats.

En termes d'accompagnement des professionnels à :

- Assurer la formation du personnel en lien avec les recommandations de bonnes pratiques (bientraitance, accompagnement fin de vie...).
- Poursuivre l'amélioration des conditions de travail.

Organigramme de l'association

L'organigramme présente de manière synthétique le fonctionnement de l'ASSAD Pays de Redon, déclinant les différents services opérationnels de l'association.



Organigramme de l'association ASSAD Pays de Redon validé le 20/06/2018

2. Présentation de la résidence Les Marais

La Résidence "Les Marais" est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), gérée par l'association ASSAD Pays de Redon.

Elle accueille des personnes âgées d'au moins 60 ans (sauf dérogation) valides, semi-valides ou en forte perte d'autonomie.

La résidence est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Son financement est contractualisé dans une convention tripartite signée avec le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine et le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine.

A travers ses actions, développées dans le projet d'établissement 2020-2024 (consultable à l'accueil), la résidence favorise la dignité, la liberté et la citoyenneté de la personne.

Les locaux et unités d'hébergement

La résidence se situe au cœur du bourg de Sainte-Marie, à proximité de la mairie, de l'église et des commerces.

La résidence les marais a su garder un côté chaleureux où il fait bon vivre, tout en apportant soins et services pour le bien-être de tous. L'établissement bénéficie de locaux clair agréable et sécurisé adapté aux personnes valides ou semi dépendante.

L'établissement dispose de 3 modes d'accueil :

- **54 places d'hébergement permanent** dédiées aux personnes âgées dépendantes, dont 12 places en unité spécifique dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.
- **4 places d'hébergement temporaire** pour une durée maximale de 90 jours par année civile. La fréquence peut être séquentielle en fonction du contrat établi et de la disponibilité de l'établissement.
- **2 places d'hébergement d'accueil réactif** pour répondre aux situations d'urgence. Cas particulier de l'hébergement temporaire, il permet une entrée en urgence pour une durée de 1 à 7 jours selon la disponibilité de l'établissement.

La résidence est composée de 3 secteurs principaux : les locaux communs, l'hébergement classique et la Roselière.

Les locaux communs : au rez-de-chaussée de la résidence se trouve l'accueil ainsi que les bureaux administratifs. Les résidents y trouveront également la salle de restaurant, la salle d'animation et l'espace coiffure.

L'hébergement classique : l'hébergement classique (permanent, temporaire et réactif) s'étend sur deux niveaux. Au rez-de-chaussée 20 chambres sont réparties dans l'espace « les maisonnette », 36 autres chambres sont réparties à l'étage.

La Roselière : l'espace « la Roselière » propose un espace sécurisé dédié aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. Il comporte 12 chambres, un salon et une cuisine thérapeutique dédié.

L'équipement : afin de répondre aux divers degré d'autonomie des personnes accueillies la résidence est dotée d'équipements spécifiques privilégiant le confort des résidents (fauteuil de repos gériatrique, lève-personne, chariot douche, chaise de douche, baignoire, espace Snoezelen...).

L'admission et l'accueil

L'admission

Toute demande d'accueil en hébergement permanent est inscrite sur une liste d'attente. Une visite des locaux vous est proposée lors de votre inscription.

A la libération d'une place, l'admission d'un nouveau résident est proposée par la commission d'admission composée de la direction de l'établissement, du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice, d'une infirmière et de la secrétaire.

Une visite de l'infirmière coordinatrice à votre domicile permet de préparer votre entrée.

Pour intégrer l'hébergement temporaire ou réactif, il est nécessaire de planifier votre séjour avec la direction de l'établissement.

L'admission est prononcée sur présentation d'un dossier administratif et médical complet. Un contrat est signé lors de l'admission ou au plus tard le jour d'entrée dans la Résidence ; y sont joints le Règlement de Fonctionnement et le présent livret.

Le service administratif est à votre disposition pour vous renseigner et vous aider à monter le dossier quel que soit l'hébergement que vous choisissiez.

L'accueil

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

En cas d'absence, adressez-vous au personnel présent dans l'établissement.

Votre logement

Vous disposez d'un logement individuel meublé d'une surface de 23m².

Le logement est équipé d'une salle d'eau individuelle attenante, adaptée aux personnes en situation de handicap, avec douche, lavabo, meuble de rangement et wc.

La chambre est équipée d'une armoire, d'un lit médicalisé, d'un chevet avec tiroir fermant à clef, d'un bureau et d'une chaise.

Chaque logement possède un système d'appel, une prise téléphonique et une prise de télévision.

Les résidents sont invités, dans la mesure du possible, à le personnaliser en y apportant des petits meubles et des objets personnels, afin de retrouver autant que possible leur « chez eux ».

Aucun perçage dans la salle de bains n'est envisageable et seule l'utilisation par ventouse est possible.

Pour tout problème matériel (fuite d'eau, ampoule cassée...), faites-le savoir à la secrétaire d'accueil qui transmettra l'information. L'agent de maintenance de l'établissement effectue les petites réparations ; cette prestation est comprise dans les frais de séjour.

Les lieux de vie

Chaque unité de vie bénéficie d'une salle à manger et d'un petit salon pour les repas et moments d'intimité avec les familles. De petites activités et rencontres y sont organisées.

Les animations thématiques et spectacles sont réalisés au sein de la salle d'animation ou de la salle de restauration.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé

Dès votre arrivée, nous recueillons vos souhaits, vos habitudes de vie, vos besoins en soins. L'équipe pluridisciplinaire organise avec vous et vos proches le rythme et la nature de l'accompagnement qui correspond à votre autonomie et l'adapte au fil du temps.

Les animations

La résidence est un lieu de vie, dans lequel l'animation est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire et de professionnels de qualification AMP ou AS dédiés à l'animation. L'animatrice est également soutenue dans sa mission par l'intervention ponctuelle de partenaires extérieurs salariés ou bénévoles, membres d'associations locales.

L'animation, qui constitue une partie intégrante de l'accompagnement proposé aux résidents, revêt plusieurs formes : jeux, chants, ateliers (mémoire, activités physiques, relaxation, pâtisserie...), sorties ponctuelles au moyen d'un véhicule spécialement aménagé pour les personnes à mobilité réduite...

Le programme des différents ateliers et animations est affiché à l'accueil, au niveau des ascenseurs et en salle restaurant.

Vous êtes libre de participer ou non aux animations et ateliers qui vous sont proposés. Pour certaines sorties, une inscription au secrétariat est indispensable.

Toutes les demandes ou propositions d'animation sont les bienvenues, vous avez la possibilité de participer à la commission animation.

Quelques temps forts prévus pour l'année : fête des familles, sorties au restaurant, anniversaires des résidents, spectacle de fin d'année....

Financements et mode de tarification

Les tarifs journaliers comprennent :

- **Le tarif "Hébergement"**, fixé par le Président du Conseil Départemental, couvre l'ensemble des prestations d'administration, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation. Ces prestations ne sont pas liées à la dépendance des résidents. Ce tarif est à votre charge.

- **Les tarifs "Dépendance"**, fixés par le Président du Conseil départemental, couvrent l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie et fournitures diverses qui sont liées à l'état de dépendance des résidents. L'Allocation Personnalisée Autonomie (A.P.A.) est versée sous forme de dotation globale à l'établissement. Un forfait résiduel (montant du tarif G.I.R. 5/6) reste à la charge de tous les résidents.

- **Le tarif "Soins"**, fixé par les services de l'Etat (ARS, Agence Régionale de Santé), couvre notamment les rémunérations du médecin coordonnateur et des infirmiers ainsi qu'une partie de celles des aides-soignant(e)s. Une dotation mensuelle est versée par l'Assurance Maladie à l'établissement.

- La résidence prend à sa charge vos honoraires de médecins généralistes, les actes de radiologie légère, les examens de biologie courante et les actes effectués par les paramédicaux (kiné, orthophonistes).
- Les honoraires des médecins spécialistes sont pris en charge par la sécurité sociale de chacun.
- Les frais pharmaceutiques non remboursables sont à votre charge.
- Les médicaments sont préparés par la pharmacie de Sainte-Marie afin de répondre à la sécurité du circuit du médicament.

Les tarifs en vigueur sont affichés et communiqués régulièrement aux résidents et à leur famille. Ils font l'objet d'une réévaluation annuelle arrêtée par le Conseil Départemental et l'ARS sur proposition du Conseil d'Administration de l'ASSAD Pays de Redon.

3. Votre sécurité

La résidence Les Marais relève de la réglementation applicable aux établissements recevant du public, à ce titre elle bénéficie d'un avis favorable de la Commission de sécurité et d'accessibilité.

La surveillance de l'établissement est assurée 24h/24, notamment la nuit par la présence systématique de 2 professionnels. Tous les accès sont sécurisés, y compris la nuit, afin de maîtriser les entrées et les sorties. En cas d'urgence en lien avec la sécurité incendie, les portes se déverrouillent.

Vous disposez d'un système d'appel malade (montre ou bracelet) qui vous permet d'appeler les membres du personnel où que vous soyez dans la résidence.

Fermez le tiroir de votre chevet et la porte de votre logement à clef dès que vous vous absentez.

Votre sécurité, mais aussi celle des autres, dépend de votre vigilance. Veillez à respecter les consignes de sécurité (démarchage, intrusion, incendie).

Soyez vous-même acteur de votre sécurité en signalant au personnel toute situation qui vous interpelle.

Le tabac et le vapotage

La circulaire DGAS / 2006 / 528 du 12 décembre 2006 relative à la lutte contre le tabagisme, dans les établissements sociaux et médico-sociaux, précise qu'il est interdit de fumer dans les lieux communs, vapotage inclus. Seuls les résidents sont autorisés à fumer dans leur chambre, en prenant toutes les précautions afin d'éviter un incendie et en particulier, il est interdit de fumer dans les lits.

4. Vie pratique

La restauration

Les horaires des repas

Petit-déjeuner à partir de 7h00 ; Déjeuner à partir de 12h15 ;

Goûter à partir de 15h45 ; Dîner à partir de 18h15

Les petits déjeuners sont servis dans votre logement, les autres repas en salle restaurant.

L'unité « La Roselière » a sa propre salle de restauration où sont servis tous les repas.

Vos invités sont les bienvenus

Vous pouvez passer un moment de détente et accueillir votre famille le temps d'un repas (sous condition du règlement de fonctionnement).

Il est impératif de réserver le repas "invité" au moins 7 jours à l'avance, à l'accueil.

Les repas

Ils sont élaborés sur place en lien avec la diététicienne du prestataire extérieur. Une attention particulière est apportée à la qualité de la cuisine, à la variété des menus, au respect des habitudes alimentaires et des régimes des résidents soumis à prescription médicale.

Le menu est affiché dans le hall d'accueil, la salle restaurant et à l'étage

Vous avez la possibilité de changer de plats, en cas de non goûts, et après validation par l'infirmière référente.

Une commission "Restauration" permet de recueillir les avis et souhaits des résidents.

L'association veille à la qualité des repas servis dans l'établissement.

L'entretien de votre logement

Un essuyage quotidien est effectué dans votre logement. Le nettoyage approfondi est effectué mensuellement.

L'entretien de votre linge

Le linge courant (draps, serviettes de toilette...) est mis à disposition par l'établissement. Son entretien est réalisé par une entreprise extérieure.

Ne sont pas fournis les effets personnels (vêtements) et accessoires de toilette (brosse à dents, rasoir, savon, eau de Cologne, etc...) dans le souci de préserver les habitudes et préférences de chacun. Vous trouverez dans le dossier d'admission le trousseau de vêtements minimum nécessaire.

L'entretien de votre linge personnel est pris en charge par une structure extérieure ainsi que le marquage à votre nom (sous condition du règlement de fonctionnement).

Le téléphone

Tous les logements sont équipés d'une ligne téléphonique individuelle.

La résidence propose une ligne téléphonique qui permet aux résidents :

- De s'appeler entre eux,
- De contacter le personnel,
- D'appeler vers l'extérieur (appels gratuits vers les fixes en France métropolitaine mais payants vers les mobiles).

Si vous souhaitez disposer de cette prestation, un abonnement mensuel vous sera facturé (ainsi que les appels payants).

Pensez à communiquer votre numéro à vos correspondants pour les appels venant directement de l'extérieur.

La télévision

Vous pouvez apporter votre téléviseur.

Le courrier

Les résidents peuvent recevoir et envoyer du courrier. Le courrier est distribué du lundi au vendredi, à l'exception des journaux qui sont distribués du lundi au samedi.

Pour envoyer du courrier, vous pouvez le déposer à l'accueil ou dans la boîte aux lettres située près de l'accueil.

Mettez en place votre changement d'adresse en remplissant un imprimé disponible dans tous les bureaux de poste. Pensez à signaler votre numéro de chambre sur le formulaire et à vos correspondants. Cela vous permettra de recevoir votre courrier à la Résidence "Les Marais".

Signalez votre nouvelle adresse à votre banque, à votre mutuelle, à l'Assurance Maladie, à la caisse de retraite, aux impôts et à la Mairie pour changer votre bureau de vote.

Prévenez le Conseil départemental de votre entrée en établissement si vous percevez l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Les visites

Les visites sont possibles à partir de 11 h jusqu'à 17h30. Sauf cas exceptionnel, des visites tardives peuvent être autorisées.

Les sorties

Nous encourageons les familles à poursuivre le maintien des habitudes familiales (repas à l'extérieur ou à domicile, visites, courses ...). Vous êtes libre de sortir de l'établissement et de recevoir vos proches (sous condition du règlement de fonctionnement)

Les résidents ont la liberté d'aller et venir en dehors de l'établissement à condition qu'ils demeurent en totale capacité de jugement (absence de désorientation mettant en danger leurs déplacements).

Les personnes désorientées peuvent sortir accompagnées de leur famille ou de leurs proches et sous leur responsabilité.

Dans tous les cas, pour la sécurité des résidents, toute absence doit être signalée. Une absence non justifiée implique la mise en place de recherches et une déclaration à la gendarmerie.

Si vous vous absentez (en week-end par exemple), signalez-le à l'accueil au moins 7 jours avant votre départ.

La boutique

Une vitrine est à votre disposition dans le d'accueil pour des produits de première nécessité, nous vous remercions de vous adresser à la secrétaire d'accueil.

L'espace coiffure

Les résidents peuvent utiliser l'espace coiffure qui est mis à leur disposition.

L'espace coiffure peut être utilisé par les familles, le personnel et les professionnels de la coiffure.

Le culte

Pour votre information, un service religieux catholique a lieu chaque trimestre en salle de restauration.

Tout résident peut recevoir le ministre du culte de son choix.

5. Les accompagnants

La qualification des professionnels est une priorité de L'ASSAD Pays de Redon. Le plan de formation établi annuellement, à partir des demandes des salariés, des besoins du service et des contraintes budgétaires, permet à de nombreux salariés de développer leurs compétences. L'ASSAD met également en œuvre différentes actions d'accompagnement et de soutien aux salariés : réunions de service, groupe d'analyse de pratiques, soutien psychologique ou temps de parole, entretien individuel professionnel.

L'équipe de la Résidence « Les marais » est à votre écoute pour rendre agréable votre séjour. La directrice de l'établissement s'appuie sur une équipe pluriprofessionnelle aux multiples compétences:

- De la secrétaire – aide comptable,
- D'une infirmière coordinatrice,
- Des infirmier(ère)s,
- Des aides-soignant(e)s et des aides-médico-psychologiques,
- Des agents d'accompagnement,
- Des animatrices,
- De la psychologue,
- De la psychomotricienne,
- De l'agent de maintenance,
- Du médecin coordonnateur
- Des prestataires externes (lingerie et restauration)

Le personnel est identifiable sur sa tenue.

Une aide-soignante et une infirmière sont nommées pour être vos référentes, elles sont vos interlocutrices privilégiées.

Vous pouvez faire appel aux professionnels extérieurs de votre choix : coiffeur, pédicure, esthéticienne...

Une liste téléphonique des différents professionnels extérieurs intervenants sur la résidence peut vous être fournie à l'accueil.

Le cout des prestations des professionnels extérieurs est à la charge du résident.

6. Les droits et devoirs des usagers

Les droits et libertés des usagers

L'exercice des droits des usagers et libertés individuelles est garanti à toute personne prise en charge par la structure. Vous trouverez en [annexe 1 et 2](#) du livret d'accueil, les chartes qui en retracent le contenu exhaustif :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La charte de la personne âgée dépendante

Les engagements de l'ASSAD Pays de Redon

- Répondre à vos demandes au plus près de vos besoins,
- Constituer et suivre votre dossier administratif et financier,
- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son autonomie et ses habitudes de vie, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé, qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. Concernant cette dernière, le consentement de son représentant légal demeure cependant indispensable

Dossier des usagers : confidentialité et droit d'accès

La confidentialité des données relatives à l'usager est garantie dans le respect de la réglementation en vigueur. Dans le cadre de la prise en charge de l'usager, l'ASSAD est amenée à tracer un maximum de données le concernant et à les conserver un certain nombre d'années.

Tout usager, accompagné éventuellement de la personne de son choix, et, le cas échéant, de son représentant légal, a accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier de soins.

Secret professionnel et médical

L'ensemble des professionnels de l'établissement sont tenus à la **discrétion** professionnelle sur tous les faits de nature à constituer une atteinte à la vie privée.

Les données concernant le résident sont protégées par **le secret professionnel ou le secret médical** auquel sont tenus les personnels sociaux, soignants ou médicaux ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres. Le secret médical interdit à tout médecin de communiquer à des tiers des informations sur son patient.

Partage d'information

Pour assurer un meilleur accompagnement et/ou la continuité des soins du résident, la résidence travaille en coordination avec des partenaires extérieurs médicaux ou médicosociaux participant à votre prise en charge et peuvent être amenés à aborder les situations individuelles dans le cadre du secret partagé. Seuls les éléments nécessaires et pertinents sont alors communiqués.

Les modalités de ce partage d'information sont présentées en [annexe 3](#). Vous êtes en droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment, par écrit, à la direction d'établissement. Toutefois nous tenons à vous préciser qu'une absence de partage d'informations peut porter préjudice à votre accompagnement global.).

La demande de dossier médical est à réaliser par écrit auprès de la direction de l'établissement.

Informatique et liberté

L'ASSAD du Pays de Redon s'engage, sous le contrôle de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), à une totale **confidentialité de vos données informatisées**. Ces données peuvent être mises à jour sur votre demande écrite. Les données concernant les personnes font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge a **le droit de s'opposer**, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par l'article 38 la loi du 6 janvier 1978. Selon les dispositions de ce dernier article, le droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Participation des usagers et des représentants légaux

L'exercice des droits et des libertés de l'usager et/ou de ses proches est rendu possible par l'existence de moyens d'expression à leur disposition, notamment leur représentation au sein du Conseil de Vie Sociale (CVS) pour l'EHPAD qui se réunit 3 fois par an.

Le CVS est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement...

Si vous souhaitez participer au CVS, il faut se porter candidat auprès de l'actuel CVS ou de l'administration de l'établissement. Les élections ont lieu tous les 3 ans.

D'autres formes de participations existent afin de favoriser la libre expression des personnes (groupes d'expressions, enquêtes de satisfaction, commission menus et commission animation).

➔ Plus d'information : Demandez le Guide pratique du CVS

Réclamations

L'association met à votre disposition un formulaire de réclamations afin de prendre en compte vos éventuelles remarques ou si vous estimez que la qualité du service réalisé ne correspond pas à la prestation définie dans le contrat. Vous pouvez adresser votre réclamation écrite directement à la direction de l'établissement, qui étudiera votre situation et vous tiendra informé des suites données à votre demande. L'analyse de ces réclamations contribue également à définir des axes d'amélioration de nos pratiques.

Litiges

En cas de litige, vous pouvez faire appel, en vue de faire valoir vos droits :

- à des personnes qualifiées nommées conjointement par le Préfet du département et le président du Conseil départemental (liste des personnes qualifiées en [annexe 4](#))
- au médiateur de la consommation, gratuitement, dès lors qu'il aura été désigné et agréé par la Commission Nationale pour la Médiation de la Consommation.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, le Service Info Sociale en Ligne est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées. L'utilisateur, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne par téléphone (au 0810 20 35 35) ou par courrier à l'adresse du service départemental (1, avenue de la Préfecture, 35042 Rennes Cedex).

Relations avec la famille et les proches

Le maintien des relations entre le service et la famille ou les proches est, en règle générale, une condition fondamentale de la qualité de l'accompagnement et de la prise en charge de l'utilisateur et du bien-être de ce dernier.

Assurance

Dans le cadre réglementaire qui lui est imposé l'ASSAD du Pays de Redon a souscrit une **assurance** multirisque auprès des mutuelles Saint Christophe, cabinet GUILLEMOT et PAUMIER – 4, rue Notre-Dame à Redon.

Vous devez souscrire une assurance "Responsabilité Civile et Dommages aux Biens" dès votre arrivée. Vous avez le choix de l'assureur.

Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement, annexé au livret d'accueil, définit les droits de la personne aidée et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement. La signature de votre contrat implique l'entière acceptation de ce règlement.

La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 vous donne le droit de désigner une **personne de confiance** qui vous accompagne dans vos démarches, dans la connaissance et la compréhension de vos droits et/ou vous aide dans vos décisions concernant votre santé. Elle peut vous accompagner notamment lors de la signature de votre contrat avec notre établissement.

Vous trouverez en [annexe 5](#), une information complète concernant la personne de confiance ainsi que les modalités de désignation.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directive anticipée » pour préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours.

Vous pouvez mentionner, dans vos directives, ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie (ex : qualité de vie, dignité, acceptation ou refus d'un traitement, respect de la demande de non acharnement thérapeutique, soins de confort...). Nous vous proposons, en [annexe 6](#), un questionnaire pour vous aider à exprimer vos directives anticipées mais vous pouvez également le faire sur papier libre.

L'accompagnement de fin de vie

Nos établissements sont souvent la dernière demeure des résidents que nous accueillons. Il nous paraît important d'aborder certaines questions, afin de vous faire part de notre éthique de soin et d'accompagnement en fin de vie et faire de ce séjour, un séjour apaisé pour vous-même et votre famille. Les résidents en fin de vie, bénéficient d'une prise en charge adaptée visant leur confort de vie dans le respect de leur dignité.

Le personnel médical et paramédical est régulièrement formé aux soins palliatifs et à la prise en charge de la douleur des résidents. Nos équipes travaillent en collaboration avec l'équipe mobile gériatrique de l'hôpital.

La présence de la famille du résident est sans nulle doute essentielle et à privilégier, tant qu'elle est souhaitée par vous-même. La famille est un partenaire dans notre « prendre soin », privilégié et nécessaire. Une attention toute particulière est assurée par les équipes.

7. La bientraitance

La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance sont des enjeux majeurs pour l'établissement. Cette démarche globale, vise à promouvoir le respect des droits et libertés, l'écoute, la prise en compte des besoins, des attentes et des préférences des usagers, tout en prévenant la maltraitance. Elle favorise l'implication des usagers dans leur accompagnement.

La bientraitance

La bientraitance s'inscrit dans la Démarche Qualité engagée par la structure, la gestion des risques et la sécurité de la prise en charge des usagers.

L'ASSAD a placé ces principes au cœur même de son action quotidienne, en développant notamment une charte de bientraitance et de prévention de la maltraitance.

La prévention et le traitement de la maltraitance

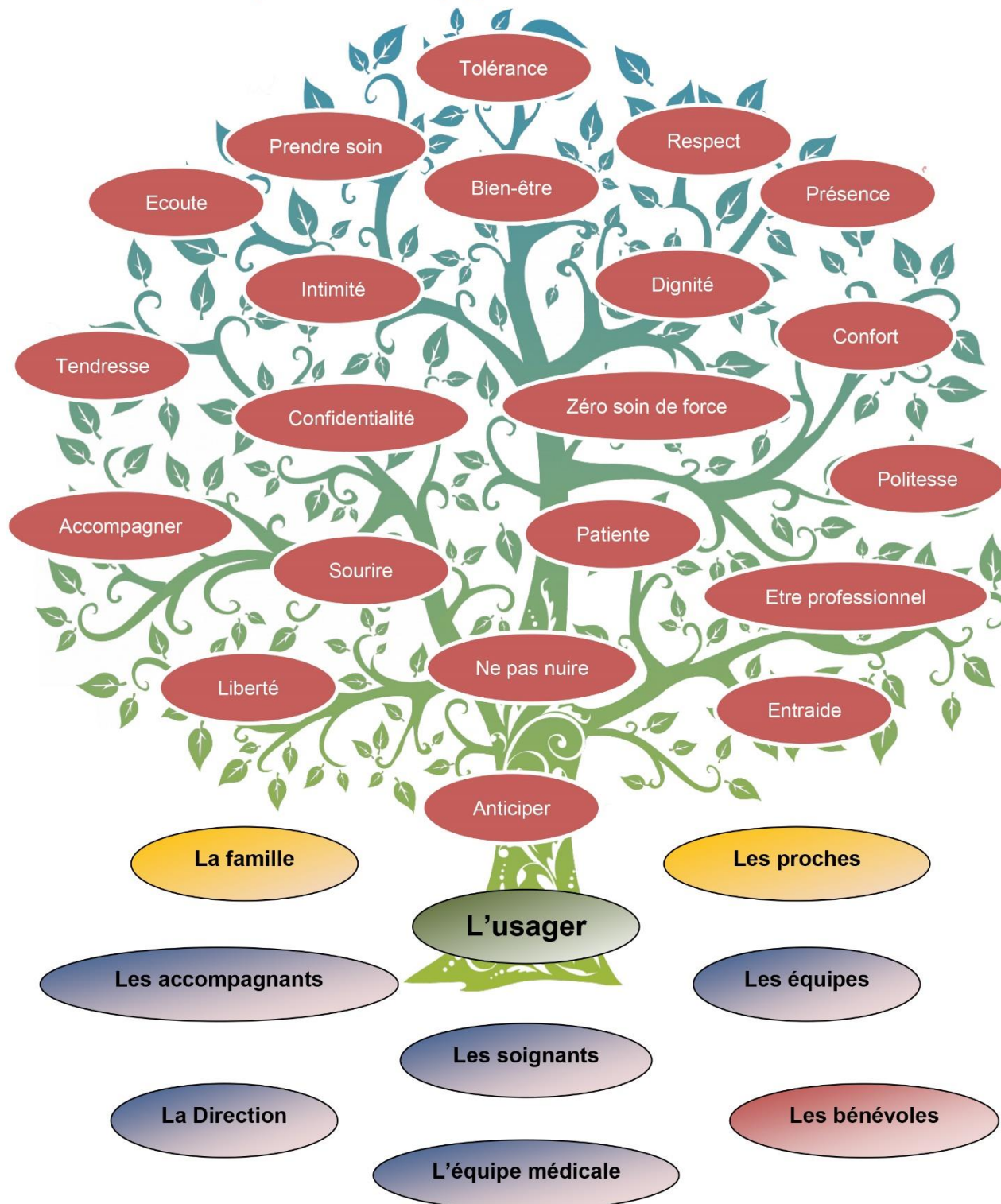
L'association a pour objectif de repérer, traiter (dans la limite de ses moyens d'action), signaler aux autorités compétentes les différentes situations de maltraitance qui peuvent survenir dans ses services et établissements à l'encontre des usagers et résidents.

① maltraitance : 3977

De la même manière, toute **situation de maltraitance d'un usager envers nos professionnels** pourra mettre fin au contrat de prestation.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE ASSAD Pays de Redon

*Engageons-nous, ensemble,
pour un accompagnement attentionné !*



8. L'amélioration continue de la qualité

L'ASSAD est engagée dans une d'amélioration continue de la qualité et d'évaluation des prestations. La démarche qualité permet d'analyser les situations, les points forts et les points faibles, de conforter les acquis et comprendre les dysfonctionnements.

La Résidence les Marais est une structure à taille humaine, qui favorise la participation de tous les personnels aux actions menées pour l'amélioration de la qualité des soins.

La démarche se veut dynamique et participative. Elle est fondée sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions d'amélioration, afin de prendre en considération les remarques et attentes du résident et de son entourage.

Les résidents et leur famille peuvent compter sur le personnel de la résidence pour garantir cet engagement dans la qualité de la prise en charge globale.

Plusieurs dispositifs sont mis en place pour améliorer la qualité de nos prestations et de notre organisation:

Enquêtes de satisfaction

Un premier questionnaire de satisfaction, présenté dès la mise en place de vos interventions, nous permet d'évaluer ce premier contact avec notre association. Un deuxième questionnaire, annuel, permet d'évaluer le déroulement et le contenu des prestations. Les informations que vous pouvez nous transmettre par l'intermédiaire de ces enquêtes nous permettent d'identifier des axes de progrès à mettre en œuvre, nous vous remercions de participer, ainsi, à l'amélioration de nos pratiques.

Évaluations internes et externes

Les dispositifs d'évaluations internes et externes rendus obligatoires par la loi du 02 janvier 2002 ont pour objectif d'orienter les structures vers un processus d'amélioration continue de la qualité. Il s'agit de s'interroger régulièrement sur nos pratiques, en présence des professionnels, des usagers et des partenaires, d'identifier des actions d'amélioration et de les mettre en œuvre.

Les résultats d'évaluation sont disponibles sur www.scopesante.fr.

9. Nos partenaires

Nos partenaires peuvent vous conseiller et vous assister dans vos démarches. Que le problème soit social, médical ou financier, ces organismes sont là pour vous aider. Selon la demande, vous trouverez dans chacune de ces structures des professionnels qui vous orienteront vers les meilleurs choix pour maintenir votre proche à domicile, parmi eux :

Le **CLIC** (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) : Il permet d'obtenir toutes les informations utiles pour la vie quotidienne des personnes âgées

Clic de Redon - 3 Rue Charles Sillard, 35600 Redon ☎ 02 99 71 12 13

les **MAIA** (Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer) : Les Maia sont des structures destinées à coordonner la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.



le **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) : Ils animent des actions générales de prévention et de développement social dans la commune et/ou le département, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Renseignez-vous auprès de votre mairie

L'Equipe Médico-Sociale est un service du CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale) qui intervient lors d'une demande d'APA. Composée de différents professionnels (médecins, travailleurs sociaux, infirmières...), elle est chargée d'évaluer la situation et les besoins de la personne âgée. Elle se déplace au domicile de la personne afin de déterminer son niveau de dépendance et d'élaborer un plan d'aide.

CDAS - 9 rue de la Gare 35600 Redon - ☎ 02 99 71 13 37

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE
D'AUTONOMIE, MODE D'EMPLOI



L'**APASE** (Association Pour l'Action Sociale et Éducative) est engagée sur trois domaines d'activités que sont la protection de l'enfance (soutien, conseils et écoute aux parents), la protection des majeurs (protection juridique adaptée à son état et sa situation) et l'accompagnement social (soutien, conseil et écoute aux adultes en difficultés afin de faciliter l'inclusion sociale et professionnelle).

2, rue de Rennes 35600 Redon - ☎ 02 99 71 58 20



L'**ATI** (Association Tutélaire d'Ille et Vilaine) est engagée dans la protection des majeurs (protection juridique adaptée à son état et sa situation)

16, rue Saint-Michel, 35600 Redon - ☎ 02 99 72 30 38

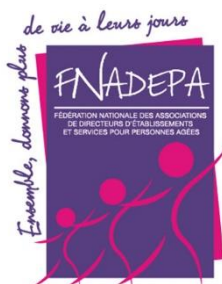
Le **centre hospitalier intercommunal Redon - Carentoir** dont l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP), le Centre Médico-Psychologique (CMP) et le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

8, rue Etienne Gascon – 35600 Redon – ☎ 02 99 71 71 71



Hospitalisation à Domicile (HAD) 56 - Ploërmel

Centre Hospitalier, 7 rue du Roi Arthur – Ploërmel - ☎ 02 97 73 22 57



10. Les autres services de l'ASSAD

L'association ASSAD Pays de Redon vous propose un éventail de services :

Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

Le SPASAD est un service médico-social qui propose à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile. L'objectif est de mieux articuler et sécuriser les interventions auprès des personnes aidées, en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire.

Le SPASAD a pour vocation :

- D'accompagner et de maintenir le plus longtemps possible au domicile
- De faciliter le retour au domicile après hospitalisation
- De prévenir ou retarder l'aggravation de la dépendance
- De maintenir et/ou d'améliorer l'autonomie dans les activités de la vie quotidienne

Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les aides à domicile assurent les prestations suivantes :

- Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie quotidienne (hors acte de soins : aide à la toilette, au lever/coucher, aide à l'habillage/déshabillage, mise aux toilettes / change, aide à la prise des repas, aide à la mobilité),
- Accompagnement et aide dans les actes ordinaires de la vie quotidienne (entretien du cadre de vie, entretien du linge, courses, préparation de repas),
- Accompagnement et aide dans les activités de la vie sociale et relationnelle, à domicile ou à partir du domicile (accompagnements extérieurs),
- Accompagnement administratif (gestion du courrier),

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Dans le cadre de sa prise en charge, les **aide-soignant(e)s**, sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, dispensent à domicile et sur prescription médicale, les prestations suivantes :

- L'évaluation et la réalisation d'un plan de soins adaptés
- Les soins de confort et d'hygiène ainsi qu'une aide à la mobilisation
- Les soins techniques infirmiers prescrits par les médecins traitants, ou par conventionnement avec le Centre de Santé Polyvalent Infirmier de l'ASSAD Pays de Redon ou un cabinet libéral selon la commune et le choix du patient

Le Centre de Santé Polyvalent (CSP)

Les **médecins généralistes** effectuent, au centre ou à domicile, des consultations médicales.

Les **infirmiers(ères)** effectuent, à domicile, sur **prescription médicale**, des soins techniques, relationnels, de prévention et d'éducation sanitaire.

Le portage de repas

Notre équipe intervient du lundi au vendredi pour assurer le portage de repas à domicile et assurer une alimentation variée et équilibrée, validée par une diététicienne. Une priorité est donnée aux produits fabriqués en Bretagne.

Les accueils de jour

Les **Aidants** familiaux sont des proches d'une personne en situation de dépendance. Ils s'occupent d'elle quotidiennement, souvent en parallèle de leur vie personnelle et professionnelle. Les aidants jouent un rôle de coordinateur auprès des différents intervenants professionnels et permettent le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Avoir un rôle d'aidant est difficile : vie professionnelle et personnelle sont toutes deux affectées.

Équipe mobile de soutien aux aidants (EMSA)

Accueil de jour itinérant, les animatrices se déplacent à votre domicile et proposent des activités de loisirs aux personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans, afin de réduire leur isolement. Des animations collectives sont également proposées à l'extérieur ou dans une salle adaptée de l'ASSAD. Les missions principales sont d'apporter une écoute personnalisée et de prévenir l'épuisement des aidants.

Accueil de jour « Les coquelicots »

Les personnes âgées qui vivent chez elles peuvent être accueillies une à plusieurs journées ou demi-journées par semaine avec ou sans repas, à l'**accueil de jour** « les coquelicots » de Sainte-Marie.

Celui-ci propose un accompagnement individualisé, à la journée, aux personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives ou maladies apparentées. Des ateliers thérapeutiques adaptés permettent de préserver l'autonomie et de lutter contre l'isolement.

Plateforme de répit

La plateforme de répit apporte un soutien aux proches aidants de personnes âgées atteintes de maladies neurodégénératives ou maladies apparentées.

Elle propose des activités destinées au couple aidant / aidé. Une psychologue peut intervenir auprès des usagers ou des aidants

Le service familles

En prestation CAF, un personnel spécialisé accompagne des **familles** avec **enfants** de moins de 16 ans à des moments particuliers de la vie : grossesse, naissance, maladie, séparation des parents...

Dans le cadre de **l'aide sociale à l'enfance**, et sur demande des services sociaux, les professionnels accompagnent les **familles** à la parentalité dans les moments de rupture.

La téléassistance

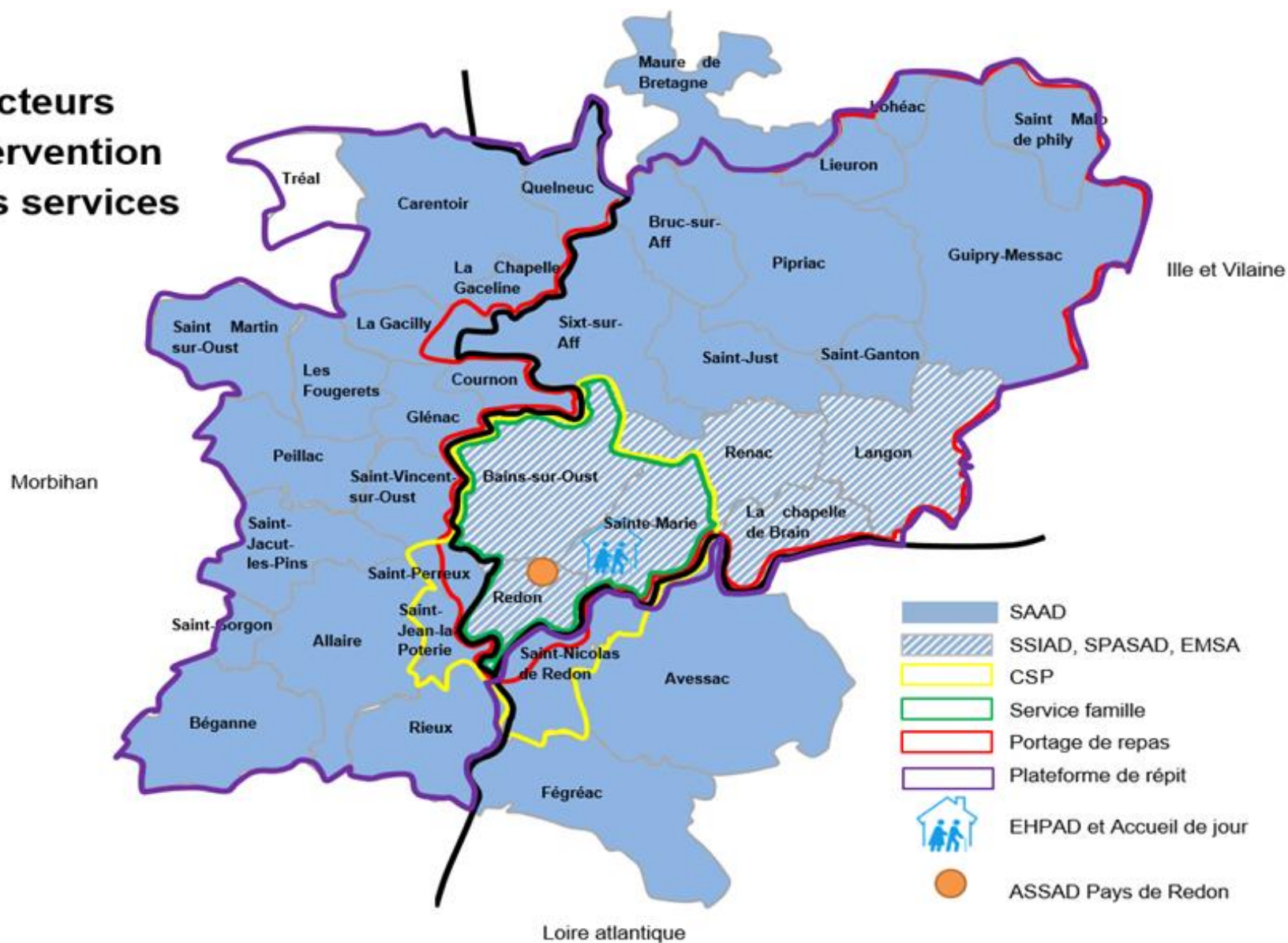
L'ASSAD est relais local de la Société CUSTOS qui propose des prestations de **téléassistance** 24 heures sur 24 grâce à la mise à disposition d'un matériel permettant d'alerter une plateforme téléphonique en cas de besoin. La télé assistance est un service préventif qui rassure la personne et son entourage face à la solitude et aux risques de chute, d'accident, de problème de santé. Grâce à un petit émetteur (bracelet, médaillon), elle permet de contacter une centrale d'écoute en cas d'événement anormal.

Sortir plus

L'ASSAD Pays de Redon est partenaire de votre caisse de retraite complémentaire qui propose le service « **Sortir plus** ». Ce service facilite la sortie des personnes âgées de plus de 80 ans, en leur permettant de faire des courses, de se rendre chez des amis ou à un rendez-vous. Il permet de maintenir le lien social le plus longtemps possible.

11. Notre territoire d'intervention

Secteurs d'intervention de nos services



Nous contacter



Nous rencontrer

L'ASSAD Pays de Redon est réparti sur 2 sites géographiques

**Le siège social,
Le pôle santé et domicile,
Le pôle animation sociale et prévention**

Situés au 20A, boulevard Bonne Nouvelle à Redon.

**Ouverture de l'accueil du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
02.99.71.21.21**

**Ouverture du secrétariat médical et infirmier
du lundi au vendredi
de 08h30 à 18h00 sans interruption
02.99.71.02.20**

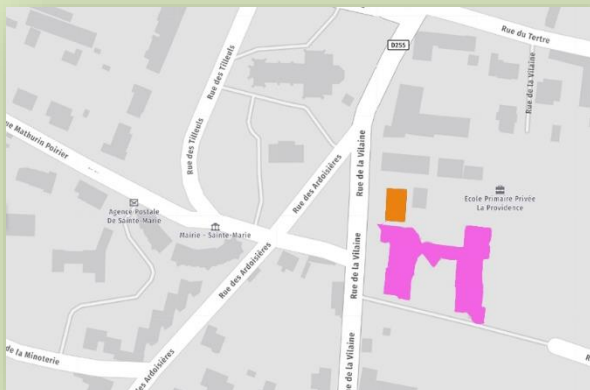


Le pôle établissement et aidants

situé à **Sainte-Marie**, il rassemble :

- **La résidence « Les marais »**, 11 rue de la Vilaine (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes)
- L'accueil de jour « **Les coquelicots** » situé 9 rue de Vilaine

**Ouverture du secrétariat
du lundi au vendredi
de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30
02.99.72.66.67**



Annexes

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexe 2 : Charte de la personne âgée dépendante

Annexe 3 : Consentement au partage d'information

Annexe 4 : La liste des personnes qualifiées

Annexe 5 : La personne de confiance

Annexe 6 : Les directives anticipées

Annexe 7 : Les tarifs en vigueur

Annexe 8 : Règlement de fonctionnement

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er : Principe de non-discrimination

Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

Article 2 : Droit à une prise en charge adaptée

La personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge qu'elle demande ou dont elle bénéficie ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'autre forme de prise en charge requise. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

Article 4 : Principe du libre choix et du consentement éclairé de la personne

Dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

La personne accueillie dispose du libre choix de la prise en charge requise par ses besoins parmi les prestations et services ou modes différents de prise en charge existants.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l'établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie sur sa demande des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. Les institutions assurant la prise en charge les mettent en œuvre dès que le client-adhérent en exprime le souhait.

La personne accueillie peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge.

Article 5 : Droit à la renonciation

Dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines, les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte.

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services visés à l'article L 311- 9 prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Chaque fois que possible, dans le respect du projet d'accueil et de prise en charge individualisé, et du souhait de la personne, la participation de la famille à l'accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets ou objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales dues à la prise en charge doivent être prévenues. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins avec son accord, la personne prise en charge, doit être facilité par l'institution dans le cadre du projet d'accueil et de prise en charge individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions, tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le prosélytisme de toute nature est interdit.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité de la personne est garanti.

Le droit à l'intimité doit être préservé hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.

Annexe 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

La vieillesse est une étape pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement. La plupart des personnes âgées resteront autonomes et lucides jusqu'au dernier moment de leur vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif. Cette dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou l'altération de fonctions mentales. Même dépendantes, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Elles doivent aussi garder leur place dans la cité, au contact des autres générations, dans le respect de leurs différences. Cette charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée devenue dépendante et de préserver ses droits.

Article I - Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie. Elle doit pouvoir profiter de l'autonomie permise par ses capacités physiques et mentales, même au prix d'un certain risque. Il faut l'informer de ce risque et en prévenir l'entourage. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible son désir profond.

Article II - Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins. La personne âgée dépendante ou à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être proposés pour lui permettre de rester chez elle. Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante peut choisir de vivre dans une institution ou une famille d'accueil qui deviendra son nouveau domicile. Un handicap mental rend souvent impossible la poursuite de la vie au domicile. Dans ce cas l'indication et le choix du lieu d'accueil doivent être évalués avec la personne et ses proches. Ce choix doit rechercher la solution la mieux adaptée au cas individuel de la personne malade. Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif de constant, quelle que soit la structure d'accueil. L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée. L'espace doit être organisé pour garantir l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantir les meilleures conditions de sécurité.

Article III - Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société. Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité. Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées, ainsi qu'à tout handicapé et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle. La vie quotidienne doit prendre en compte le rythme et les difficultés des personnes âgées dépendantes, que ce soit en institution ou au domicile. Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

Article IV - Présence et Rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes. Le rôle des familles, qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile, doit être reconnu. Ces familles doivent être soutenues dans leurs tâches, notamment sur le plan psychologique. Dans les institutions, la coopération des proches à la qualité de la vie doit être encouragée et facilitée. En cas d'absence ou de défaillance des proches, c'est au personnel et aux bénévoles de les suppléer. Une personne âgée doit être protégée des actions visant à la séparer d'un tiers avec qui, de façon

Annexe 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

mutuellement consentie, elle entretient ou souhaite avoir une relation intime. La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

Article V - Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles. Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique. Il est indispensable que les ressources de la personne âgée soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût des handicaps.

Article VI - Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités. Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent, même chez les personnes âgées qui ont un affaiblissement intellectuel sévère. Développer des centres d'intérêt évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire à des réalisations diversifiées et valorisantes (familiales mais aussi sociales, économiques, artistiques, culturelles, associatives, ludiques, etc.) doit être favorisée. L'activité ne doit pas être une animation stéréotypée, mais doit permettre l'expression des aspirations de chaque personne âgée. Une personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir participer à des activités adaptées. Les activités infantilisantes ou dévalorisantes sont à rejeter.

Article VII - Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix. Chaque établissement doit disposer d'un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions. Les rites et usages religieux s'accomplissent dans le respect mutuel.

Article VIII - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit. La vieillesse est un état physiologique qui n'appelle pas en soi de médicalisation. La dépendance physique ou psychique résulte d'états pathologiques, dont certains peuvent être prévenus ou traités. Une démarche médicale préventive se justifie donc, chaque fois que son efficacité est démontrée. Les moyens de prévention doivent faire l'objet d'une information claire et objective du public, en particulier des personnes âgées, et être accessibles à tous.

Article IX - Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles. Aucune personne âgée ne doit être considérée comme un objet passif de soins, que ce soit au domicile, en institution ou à l'hôpital. L'accès aux soins doit se faire en temps utile, en fonction du cas personnel de chaque malade et non d'une discrimination par âge. Les soins comprennent tous les actes médicaux et paramédicaux qui permettent la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint. Ces soins visent aussi à rééduquer les fonctions et à compenser les handicaps. Ils s'appliquent à améliorer la qualité de vie en soulageant la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, en réaménageant espoirs et projets. L'hôpital doit donc disposer des compétences et des moyens d'assurer sa mission de service public auprès des personnes âgées malades. Les institutions d'accueil doivent disposer des locaux et des compétences nécessaires à la prise en charge des personnes âgées dépendantes, en particulier dépendantes psychiques. Les délais administratifs abusifs qui retardent l'entrée dans l'institution choisie doivent être abolis. La tarification des soins doit être déterminée en fonction des besoins de la personne âgée dépendante et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

Annexe 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Article X - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant. Une formation spécifique en gérontologie doit être dispensée à tous ceux qui ont une activité professionnelle qui concerne les personnes âgées. Cette formation doit être initiale et continue en cours d'emploi, elle concerne en particulier, mais non exclusivement, tous les corps de métier de la santé. Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et d'un soutien psychologique.

ARTICLE XI - Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille. Certes, les affections sévères et les affections mortelles ne doivent pas être confondues: le renoncement thérapeutique chez une personne curable constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié. Mais, lorsque la mort approche, la personne âgée doit être entourée de soins et d'attentions adaptés à son état. Le refus de l'acharnement ne signifie pas un abandon des soins mais doit, au contraire, se traduire par un accompagnement qui veille à combattre efficacement toute douleur physique et à prendre en charge la douleur morale. La personne âgée doit pouvoir terminer sa vie naturellement et confortablement entourée de ses proches, dans le respect de ses convictions et en tenant compte de ses avis. Que la mort ait lieu au domicile, à l'hôpital ou en institution, le personnel doit être formé aux aspects techniques et relationnels de l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille avant et après le décès.

ARTICLE XII - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité. Seule la recherche peut permettre une meilleure connaissance des déficiences et maladies liées à l'âge et faciliter leur prévention. Une telle recherche implique aussi bien les disciplines biomédicales et de santé publique que les sciences humaines et les sciences économiques. Le développement d'une recherche gérontologique peut à la fois améliorer la qualité de vie des personnes âgées dépendantes, diminuer leurs souffrances et les coûts de leur prise en charge. Il y a un devoir de recherche sur le fléau que représentent les dépendances associées au grand âge. Il y a un droit pour tous ceux qui en sont ou seront frappés à bénéficier des progrès de la recherche.

ARTICLE XIII - Exercices des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés ses biens mais aussi sa personne. Ceux qui initient ou qui appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer ses conséquences affectives et sociales. L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques doit être assuré aux personnes âgées, y compris le droit de vote, en l'absence de tutelle. La sécurité physique et morale contre toutes agressions et maltraitements doit être sauvegardée. Lors de l'entrée en institution privée ou publique ou d'un placement dans une famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite, la personne âgée dépendante peut avoir recours au conseil de son choix. Tout changement de lieu de résidence ou même de chambre doit faire l'objet d'une concertation avec l'intéressé(e). Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le Code civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer avec attention que :

- le besoin de protection n'est pas forcément total ni définitif ;
- la personne âgée dépendante protégée doit pouvoir donner son avis chaque fois que cela est nécessaire et possible ;

Annexe 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

-la dépendance psychique n'exclut pas que la personne âgée puisse exprimer des orientations de vie et doive toujours être informée des actes effectués en son nom.

Article XIV - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes. Cette information doit être la plus large possible. L'ignorance aboutit souvent à une exclusion qui ne prend pas en compte les capacités restantes ni les désirs de la personne. L'exclusion peut résulter aussi bien d'une surprotection infantilisante que d'un rejet ou d'un refus de la réponse aux besoins. L'information concerne aussi les actions immédiates possibles. L'éventail des services et institutions capables de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes est trop souvent méconnu, même des professionnels. Faire toucher du doigt la réalité du problème et sa complexité peut être une puissante action de prévention vis à vis de l'exclusions des personnes âgées dépendantes et peut éviter un réflexe démissionnaire de leur part. **Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.**

Annexe 3 : Consentement au partage d'informations

Information et consentement au partage d'information

Vos droits

En tant qu'utilisateur de l'association ASSAD Pays de Redon, vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations vous concernant. Ce secret couvre l'ensemble des informations venues à la connaissance d'un professionnel de l'association et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec l'association.

Le partage d'information entre les professionnels de notre association.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, il est important que les informations vous concernant circulent correctement au sein de l'association et entre les différents professionnels participant à votre prise en charge.

Ainsi, un professionnel peut échanger avec d'autres professionnels de l'association qui vous prennent également en charge, les **informations strictement nécessaires** à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social. **Seules** les informations correspondant au périmètre des missions de chaque professionnel pourront être transmises.

Vous êtes en droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment.

Le partage d'information avec des professionnels d'autres structures.

L'association pourra, dans le cadre de votre accompagnement, être amené à partager des informations vous concernant avec d'autres personnes, extérieures à l'association (infirmière, aide-soignante, personnel de l'hôpital...). Seules les informations strictement nécessaires à votre prise en charge seront communiquées.

Ce partage d'information pourra avoir lieu, auprès :

- Des professionnels de santé (Centres Hospitaliers, Médecins Traitants, Spécialistes...)
- Des infirmières d'un centre de santé ou libérales
- Des professionnels d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Des professionnels de services sociaux
- ...

Afin de permettre ce partage d'informations, les professionnels utilisent :

- Un dossier informatisé: sécurisé par mot de passe en fonction des professionnels et de la nature des informations
- Une fiche de liaison remise sous pli cacheté
- une messagerie sécurisée par mot de passe

Le recueil et le partage d'informations est effectué conformément à la Délibération n° 2016-094 du 14 avril 2016, notamment en matière de restriction d'accès et de sécurisation.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données vous concernant en vous adressant à la direction de l'ASSAD pays de Redon.

Le consentement est valable tant qu'il n'a pas été retiré par tout moyen, il est strictement limité à la durée de votre prise en charge.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur, apporte mon consentement au partage des informations me concernant auprès de professionnels extérieurs au service, dans les conditions définies ci-dessus.

Le.....

Signature de l'utilisateur



Annexe 3 : Consentement au partage d'informations Exemplaire à retourner à l'ASSAD

Information et consentement au partage d'information

Vos droits

En tant qu'utilisateur de l'association ASSAD Pays de Redon, vous avez droit au respect de votre vie privée et au secret des informations vous concernant. Ce secret couvre l'ensemble des informations venues à la connaissance d'un professionnel de l'association et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec l'association.

Le partage d'information entre les professionnels de notre association.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, il est important que les informations vous concernant circulent correctement au sein de l'association et entre les différents professionnels participant à votre prise en charge.

Ainsi, un professionnel peut échanger avec d'autres professionnels de l'association qui vous prennent également en charge, les **informations strictement nécessaires** à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social. **Seules** les informations correspondant au périmètre des missions de chaque professionnel pourront être transmises.

Vous êtes en droit d'exercer une opposition à l'échange et au partage d'informations vous concernant. Ce droit peut être exercé à tout moment.

Le partage d'information avec des professionnels d'autres structures.

L'association pourra, dans le cadre de votre accompagnement, être amené à partager des informations vous concernant avec d'autres personnes, extérieures à l'association (infirmière, aide-soignante, personnel de l'hôpital...). Seules les informations strictement nécessaires à votre prise en charge seront communiquées.

Ce partage d'information pourra avoir lieu, auprès :

- Des professionnels de santé (Centres Hospitaliers, Médecins Traitants, Spécialistes...)
- Des infirmières d'un centre de santé ou libérales
- Des professionnels d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Des professionnels de services sociaux
- ...

Afin de permettre ce partage d'informations, les professionnels utilisent :

- Un dossier informatisé: sécurisé par mot de passe en fonction des professionnels et de la nature des informations
- Une fiche de liaison remise sous pli cacheté
- une messagerie sécurisée par mot de passe

Le recueil et le partage d'informations est effectué conformément à la Délibération n° 2016-094 du 14 avril 2016, notamment en matière de restriction d'accès et de sécurisation.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données vous concernant en vous adressant à la direction de l'ASSAD pays de Redon.

Le consentement est valable tant qu'il n'a pas été retiré par tout moyen, il est strictement limité à la durée de votre prise en charge.

Je soussigné(e) Madame / Monsieur, apporte mon consentement au partage des informations me concernant auprès de professionnels extérieurs au service, dans les conditions définies ci-dessus.

Le.....

Signature de l'utilisateur

Liste des personnes qualifiées

L'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles dispose que :

*« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de **l'aider à faire valoir ses droits**, à une **personne qualifiée** qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Président du Conseil général et le Directeur général de l'Agence régionale de Santé. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »*

La personne qualifiée intervient au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment concernant **les secteurs de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ou sociales.**

Elle intervient sur demande de l'utilisateur ou de son représentant légal et selon toutes les modalités possibles : **elle ne peut donc pas s'autosaisir.**

Les Personnes Qualifiées sont **nommées conjointement par le Président du Conseil départemental, le Préfet de département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).**

Voici la dernière composition arrêtée le 15 septembre 2016 :

Monsieur BELURIER
Madame Marinette FERLICOT
Madame Thérèse KERRAND
Madame Huguette LE GALL
Madame Marie-Luce LEGUEN
Monsieur Jacques LE MEUR
Madame Marie-Thérèse LORANS
Madame Annick RICHARD

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, le Service Info Sociale en Ligne est chargé de mettre en relation les usagers avec les personnes qualifiées. L'utilisateur, ou son représentant, doit contacter Info Sociale en Ligne au 0810 20 35 35 (prix d'un appel local).

Vous pouvez aussi avoir accès à Info Sociale en ligne : <http://www.info-sociale35.fr/>

Information sur la personne de confiance

Madame, Monsieur,

Vous êtes pris en charge par l'ASSAD du Pays de Redon et vous souhaitez être accompagné dans vos démarches.

La loi du 4 mars 2002 vous donne le droit de désigner une **personne de confiance**, mais ce n'est pas une obligation, vous êtes libre de ne pas désigner de personne de confiance.

1. Qui peut être une personne de confiance ?

Il s'agit d'une personne majeure que vous choisissiez librement et en qui vous avez toute confiance (parent, proche ou le médecin traitant).

2. Quelles sont les missions de la personne de confiance

Depuis la loi ASV du 28 décembre 2015, il existe 2 type de personne de confiance:

Dans le cadre d'un accompagnement social et/ou médico-social, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches, dans la connaissance et la compréhension de vos droits. Elle peut vous accompagner notamment lors de la signature de votre contrat avec notre association.

Dans le cadre de vos soins et/ou d'une hospitalisation, la personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions concernant votre santé. Elle vous assiste mais ne vous remplace pas. La personne de confiance peut, si vous le souhaitez, et en votre présence, prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical, elle ne devra pas divulguer d'informations sans votre accord.

lorsque vous n'êtes pas en capacité d'exprimer votre volonté, aucune intervention ne peut être réalisée sans que votre personne de confiance soit consultée (hors urgence)

Vous avez le droit de désigner une seule personne de confiance qui remplira l'ensemble des missions énoncées ci-dessus, ou 2 personnes de confiance qui rempliront chacune des missions spécifiques

3. La personne de confiance et le secret professionnel

Le secret professionnel est levé vis-à-vis de la personne de confiance

4. Personne de confiance et personne à prévenir

Les informations que nous pouvons communiquer à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel.

A l'inverse, votre personne de confiance reçoit les mêmes informations que vous.

IMPORTANT : en aucun cas nous n'autorisons la personne de confiance à accéder à votre dossier médical en dehors de votre présence et sans votre accord exprès.

Attestation d'information sur la personne de confiance

Je soussigné.....atteste avoir reçu le
représentant de l'ASSAD Pays de Redon à mon domicile le

Le représentant de l'ASSAD Pays de Redon m'a donné les informations nécessaires
concernant la personne de confiance :

- ✓ J'ai compris l'ensemble des informations qui m'ont été délivrées oralement.
- ✓ J'ai posé toutes les questions nécessaires à ma bonne compréhension et obtenu des
réponses claires et satisfaisantes.

Le représentant de l'ASSAD Pays de Redon m'a également remis une documentation sur la
personne de confiance en me recommandant de la lire « à tête reposée ».
Il/Elle m'a incité(e) à le/la recontacter, le cas échéant, si certaines de ces informations
appelaient de ma part de nouvelles questions.

Je m'estime désormais suffisamment informé(e) sur le rôle de la personne de confiance :

☐ Je souhaite désigner une personne de confiance et remet ce jour l'attestation de
désignation de la personne de confiance à l'ASSAD Pays de Redon.

☐ Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance pour le moment

Le

A

Signature du résident

Exemplaire à conserver par l'usager

Désignation de la personne de confiance

Le.....à.....

Je soussigné(e)..... usager de l'Assad Pays de Redon, désigne
Madame, Monsieuren tant que personne de confiance.

J'autorise Madame, Monsieurà :
(vous pouvez choisir une seule case ou les deux)

- ☐ m'assister lors de mes entretiens médicaux
☐ m'assister dans la connaissance et la compréhension de mes droits

J'ai bien noté que Madame, Monsieur pourra être consulté(e) par le
service au cas où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté et/ou de recevoir directement
une information.

La désignation de Madame, Monsieur en qualité de personne de
confiance est valable pour la durée de ma prise en charge.

Signature de l'usager :

Signature de la personne de confiance :

✂.....

Exemplaire à remettre à l'ASSAD

Désignation de la personne de confiance

Le.....à.....

Je soussigné(e)..... usager de l'Assad Pays de Redon, désigne
Madame, Monsieuren tant que personne de confiance.

J'autorise Madame, Monsieurà :
(vous pouvez choisir une seule case ou les deux)

- ☐ m'assister lors de mes entretiens médicaux
☐ m'assister dans la connaissance et la compréhension de mes droits

J'ai bien noté que Madame, Monsieur pourra être consulté(e) par le
service au cas où je serais hors d'état d'exprimer ma volonté et/ou de recevoir directement
une information.

La désignation de Madame, Monsieur en qualité de personne de
confiance est valable pour la durée de ma prise en charge.

Signature de l'usager :

Signature de la personne de confiance :

Exemplaire à conserver par l'usager

Révocation de la Personne de confiance

Madame/Monsieur : NOM..... Prénom :

Demeurant :

Décide de révoquer la désignation de Madame, Monsieur
en qualité de personne de confiance.

A,

le

Signature



Exemplaire à remettre à l'ASSAD

Révocation de la Personne de confiance

Madame/Monsieur : NOM..... Prénom :

Demeurant :

Décide de révoquer la désignation de Madame, Monsieur
en qualité de personne de confiance.

A,

le

Signature

Qu'est-ce que c'est ? A quoi ça sert ?

C'est une déclaration écrite. Si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux pour votre fin de vie.

01. Comment ça marche ?



QUAND peut-on les écrire ?

Quand vous voulez, que vous soyez malade ou non.



COMMENT les rédiger ?

Vous pouvez télécharger le modèle sur le site parlons-fin-de-vie.fr.
Sinon, un simple papier daté et signé suffit.



QUOI Y écrire ?

Notamment vos souhaits pour la poursuite, l'arrêt, le refus de traitements médicaux pour votre fin de vie.

02. Avec qui parler de vos directives anticipées ?

POUR DEMANDER DES CONSEILS



Professionnels
de santé



Personne de confiance,
proches ou famille



Association de patients
ou d'accompagnement



Autres

POUR PRÉVENIR DE L'EXISTENCE de vos directives anticipées et de leur lieu de conservation



Médecin



Personne
de confiance



Proches, famille

03. Et après, où les conserver ?



Dans votre dossier
médical partagé en les
confiant à l'Assurance
Maladie.



Dans votre dossier
médical en les confiant
à votre médecin.



Chez votre personne
de confiance / votre
famille / un proche.



Avec vous, en donnant
des copies.

la fin de vie
et si on en parlait ?

parlons-fin-de-vie.fr

Pourquoi et comment rédiger mes directives anticipées ?

Les « directives anticipées » concernant les situations de fin de vie sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave. Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux.

Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez donner vos directives sur les décisions médicales à prendre pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité de vous exprimer. Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, voire angoissant, il est important d'y réfléchir.



Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation. Elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment



Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes. Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche; il pourra vous expliquer les options possibles, en particulier le souhait ou le refus d'un endormissement profond et permanent jusqu'à la mort.



Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches.



C'est également l'occasion de désigner votre personne de confiance (personne qui parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer): elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment.



Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles

**Dans tous les cas, votre douleur sera traitée et apaisée.
Votre bien-être et celui de vos proches resteront la priorité**



Mes directives anticipées (Modèle A)

→ Je suis atteint d'une maladie grave
→ Je pense être proche de la fin de
ma vie

Nom et prénoms :

Né(e) le :

à :

Domicilié(e) à :

.....

.....

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.

Mes volontés sont les suivantes :

1° à propos des situations dans lesquelles je risque de me trouver (par exemple, situation de coma en phase terminale d'une maladie).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....
.....
.....
.....

2° à propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

- J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient entrepris, notamment :
 - Une réanimation cardiaque et respiratoire (tube pour respirer) :
 - Le branchement de mon corps sur un appareil à dialyse rénale :
 - Une intervention chirurgicale :
 - Autre :
- Si ces actes ou traitements ont déjà été entrepris, j'indique ici si j'accepte ou si je refuse qu'ils soient arrêtés notamment :
 - Assistance respiratoire (tube pour respirer) :
 - Dialyse rénale :
 - Alimentation et hydratation artificielles :
 - Autre :

Annexe 6 : Les directives anticipées

- Enfin, si mon médecin m'a parlé de manière plus précise d'autres actes ou traitements qui pourraient être entrepris ou maintenus compte tenu de la maladie dont je suis atteint, j'indique ici ceux dont j'accepte ou ceux dont je refuse la mise en œuvre ou la poursuite : :

.....

.....

...

3° à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....

.....

..

Fait le à

Signature



Mes directives anticipées (Modèle B)	Nom et prénoms :
→Je pense être en bonne santé	Né(e) le :
→Je ne suis pas atteint d'une maladie grave	à :
	Domicilié(e) à :
	
	

Je rédige les présentes directives anticipées pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer au moment de la fin de ma vie.

Mes volontés sont les suivantes :

1° à propos des situations dans lesquelles je veux ou je ne veux pas que l'on continue à me maintenir artificiellement en vie (par exemple traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, etc.. entraînant un « état de coma prolongé » jugé irréversible).

J'indique ici notamment si j'accepte ou si je refuse que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches :

.....
.....

2° à propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

J'indique donc ici si j'accepte ou si je refuse de tels actes (par exemple : réanimation cardio respiratoire, assistance respiratoire, alimentation et hydratation artificielles, etc.) :

.....
.....

3° à propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent en vie, j'indique ici si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès :

.....
.....

Fait le à

Signature

Tarifs en vigueur au 01/01/2020

Ces tarifs ne prennent pas en compte les différentes aides et participations des financeurs

Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire

Une adhésion annuelle de 31€ est demandée avant le début des interventions

	Du lundi au samedi	Dimanche et jours fériés
Tarif horaire APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	27.30€	31.23€
Tarif horaire PCH (Prestation de Compensation du Handicap)	27.78€	27.78€
Tarif horaire CARSAT	20.80€	23.70€
Tarif horaire autres caisses de retraite et mutuelles	21.00€	
Tarif horaire action sociale (participation obligatoire de l'usager de 1.77€)	22.00€	
Tarif horaire taux plein (Mutuelles, Chèque Emploi Service Universel)		
Prestation confort (entretien du logement)	21.00€	23.70€
Prestation confort plus (aide à la personne et entretien du logement)	27.30€	31.23€
Sortir plus (dispositif Chèque Emploi Service Universel)	22.00€	

Pôle services

Service aux familles

Tarifs 2018, en attente de l'arrêté d'application pour 2019

	AVS (auxiliaire de vie sociale)	TISF (technicienne de l'intervention sociale et familiale)
Tarif horaire du conseil départemental	33.89€	39.44€

Une adhésion annuelle de 1€ est demandée avant le début des interventions MSA et CAF

Tarif horaire de la MSA	21.00€	32.00€
Tarif horaire de la CAF	En fonction du quotient familial donné par la CAF, la participation financière des familles va de 0.26€ à 11.88€ par heure d'intervention	

Service portage de repas

Une adhésion annuelle de 31€ est demandée avant le début des interventions

	individuel	Couple
Formule midi	9.30€	17.80€
Formule journée (midi + potage ou laitage)	9.65€	18.50€
Formule journée (midi + potage + laitage)	10€	19.20€
Formule midi et soir	15€	27.50€

Pain 1.32

Autres prestation de service sur demande :

- Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode mandataire
- Téléalarme

Annexe 7 : Les tarifs en vigueur

Pôle santé

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Intervention sur prescription médicale : prise en charge à 100% par les caisses d'assurances maladie

Centre de santé polyvalent (CSP)

Intervention sur prescription médicale : prise en charge 60% par les caisses d'assurance maladie, mutuelle et complémentaire santé le cas échéant ; 100% si ALD (Affection Longue Durée)

Pôle aidants

Plateforme de répit (Pfr)

Une adhésion annuelle de 31€ est demandée avant le début des interventions

Equipe mobile de soutien aux aidants (EMSA)

Une adhésion annuelle de 31€ est demandée avant le début des interventions

	Selon le département	35	Hors 35
Tarif horaire en individuel		6.00€	
Demi-journée action collective		12.00€	
Repas à l'Assad		22.00€	
Sortie à la journée		33.00€	

Indiquer les tarifs départements et hors départements

Accueil de jour « Les coquelicots »

Une adhésion annuelle de 31€ est demandée avant le début des interventions

	Selon le département	35	Hors 35
Forfait journalier (repas compris)	Avec transport	21.00€	
	Sans transport	18.55€	21.55€
Forfait demi-journée (repas compris, sans transport)		11.35€	14.30€

Pôle établissement

Résidence « Les marais », établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Une caution égale à 1 mois de loyer vous sera demandée

Tarifs journaliers	Tarif hébergement	Tarif dépendance	Total pour le résident
Hébergement classique (rez de chaussée)	57.55€	7.55€	65.10€
Hébergement classique (étage)	56.55€	7.55€	64.10€
Hébergement classique couple (pour la 2 ^{ème} personne)	29.68€	7.55€	37.23€
Personnes âgées de moins de 60 ans (sur dérogation accordée par le médecin conseil départemental)	80.90€		

Hébergement spécifique	58.55€	7.55€	66.10€
------------------------	--------	-------	--------

Hébergement temporaire	58.85€	7.55€	66.10€
Hébergement temporaire couple	30.18€	7.55€	37.73€
Hébergement temporaire d'urgence (accueil réactif)	61.30€	7.55€	68.85€

Le département finance une partie du tarif dépendance équivalente à 28,70€ pour les résidents en GIR 1 et 2 ; à 18,24€ pour les résidents en GIR 3 et 4 et à 7,55€ pour les résidents en GIR 5 et 6.

Un devis gratuit peut vous être établi sur demande